Swiss Exhibition Award

Préambule

La Fondation Julius Bär et l'Office fédéral de la culture (organisateurs) décernent le *Swiss Exhibition Award* à la meilleure exposition de l'année. Doté de 40 000 francs, ce prix récompense l'institution culturelle ayant mis sur pied l'exposition couronnée. Le prix est assorti de la condition que l'institution lauréate en consacre le montant à ses activités d'exposition et de médiation. Le jury examine les expositions individuelles, collectives et thématiques d'art contemporain suisse.

Le *Swiss Exhibition Award* honore pour la première fois et sous cette forme le travail d'institutions culturelles, indépendamment de leur taille ou de la position qu'elles occupent sur le marché de l'art. Le *Swiss Exhibition Award* entend attirer l'attention du public sur telle ou telle institution en mettant en exergue une exposition concrète. Ce prix doit permettre une réflexion sur les critères qui fondent une bonne exposition, sur le positionnement actuel des expositions artistiques entre débat sur les enjeux du présent et divertissement exigeant. Si ces dernières années, les prix ont récompensé le travail des artistes, le *Swiss Exhibition Award* entend mettre l'accent sur la médiation artistique, et inciter le public à visiter des expositions et à en discuter.

1. Expositions

1.1. Éligibilité

Sont éligibles les expositions individuelles, collectives et thématiques d'artistes suisses réalisées en Suisse. Des expositions montées à l'étranger ne sont pas éligibles. Les expositions collectives et thématiques doivent présenter un tiers au moins d'artistes suisses. L'appréciation porte sur l'art du présent, créé par des artistes vivants, sans limite d'âge. Sont également éligibles les expositions de collections qui présentent un tiers d'artistes suisses contemporains. S'il s'agit d'une exposition itinérante, elle doit avoir été organisée par une institution artistique suisse. Sont encore éligibles les expositions se tenant dans des musées, des espaces d'art, des off-spaces et auprès d'associations artistiques. N'est pas éligible toute exposition qui a pour commissaire un membre du jury ou pour laquelle un membre du jury assume une responsabilité administrative, ou toute exposition consacrée au travail artistique d'un membre du jury. L'exposition doit être inaugurée à l'intérieur de la période désignée (du 1er janvier au 31 décembre de l'édition du concours).

1.2. Procédure de choix, critères

Pendant la période prévue pour l'évaluation, les 13 membres du jury visitent le plus grand nombre possible des expositions entrant en ligne de compte.
Chacun des membres du jury représente une région (linguistique) du pays ; il est chargé de la parcourir régulièrement. Une telle disposition permet de visiter et d'évaluer un nombre maximum d'expositions organisées sur le territoire suisse.

Chacun des membres du jury choisit trois au plus des expositions qu'il a visitées. On évite ainsi au jury d'avoir à se prononcer sur ou à débattre d'un trop grand nombre d'expositions. Tous les membres du jury sont tenus de désigner par courriel à l'organisateur quelles sont parmi les expositions qu'ils ont visitées pendant l'année celles qu'ils estiment particulièrement dignes d'être vues.
Le jury décerne le prix à la majorité des voix, au terme d'une procédure se déroulant en plusieurs étapes.

1.3. Mission du jury

La récompense va à la meilleure exposition de l'année, c'est-à-dire à l'institution culturelle qui, aux yeux du jury, a présenté le meilleur travail (d'exposition).
Les membres du jury visitent le plus grand nombre possible d'expositions sur tout le territoire suisse, et plus particulièrement dans leur région.
Les membres du jury proposent un maximum de trois expositions lors de leur réunion. Ils apportent tout le matériel nécessaire à une bonne présentation (illustrations/photos numériques, textes, catalogues, etc.).

1.4. Période d'évaluation

La période d'évaluation va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le jury tranche à la mi-janvier (il se réunira pour la toute première fois le samedi 17.1.2009), afin de disposer de suffisamment de temps pour la préparation de la remise du prix.

2. Composition et nomination du jury

2.1. Nomination

Les organisateurs nomment un jury de 13 spécialistes ; la durée de leur mandat est de deux ans ; il est possible de le proroger. Les organisateurs remplacent les membres du jury qui se désistent ou démissionnent. Les organisateurs désigne un président / une présidente du jury.

2.2. Éligibilité

Peuvent être nommés des expert(e)s reconnu(e)s en art suisse contemporain : commissaires d'exposition, critiques d'art, artistes, professeurs d'université ou de haute école.

2.3. Composition

Le choix des membres du jury se fait en veillant à avoir une représentation équitable des sexes, du domicile, de l'âge, de l'appartenance aux domaines artistiques évoqués. De plus, les membres du jury viendront des différentes régions du territoire suisse. Il serait souhaitable d'avoir un ou deux membres étrangers. Un membre du jury devrait représenter la fondation Julius Bär, un autre l'Office fédéral de la culture ou la commission fédérale d'art.

3. Discussion publique

Le jury est tenu de donner régulièrement de brefs comptes rendu de ses visites. La création d'un site Internet (swissexhibitionaward.ch) est prévue ultérieurement.

4. Remise du prix

4.1. Le lieu et la date

Le *Swiss Exhibition Award* est décerné dans l'institution artistique lauréate. La remise du prix ne se déroule jamais au même endroit. Des villes différentes bénéficient ainsi chaque année de l'attention du grand public et des médias. En programment la cérémonie en mars, on aurait assez de temps pour la préparer.

4.2. Présentation

Des photographies illustreront autant que possible l'exposition primée. De plus, l'institution lauréate est invitée à donner une présentation (illustrée) de son programme d'exposition en général et de l'exposition concernée en particulier.

4.3. Manifestation annexe

Une table ronde réunissant des personnalités pourrait avoir lieu après la remise des prix, qui expliquerait au public le choix du jury. Il est important de donner à cette manifestation une forme plaisante et aisément compréhensible.